



~~~~~

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 05 JUILLET 2013

~~~~~

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

~~~~~

Le vendredi 5 juillet 2013 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

|                                   | P | A |                    | P | A |
|-----------------------------------|---|---|--------------------|---|---|
| VERNIER Philippe, Maire           | X |   | LEMONNIER Valérie  | X |   |
| DESHAYES François, Maire Adjoint  | X |   | RIOU Martine       | X |   |
| VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe  | X |   | HERVE Daniel       |   | X |
| GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint | X |   | MOUQUET Véronique  |   | X |
| MAES Vivian, Maire Adjointe       | X |   | BEUDAERT Franck    |   | X |
| ERARD Maurice, Maire Adjoint      | X |   | BARDEAU Marguerite | X |   |
| DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe   | X |   | DUBOIS Marie Anne  | X |   |
| LAMEYRE Patrick                   | X |   | VEILLOT Chantal    |   | X |
| VALERIO Sophie                    |   | X | TERNAUX Dominique  |   | X |
| SENEQUE Henri                     | X |   | MARIAGE Alain      |   | X |
| LAMBRET Nathalie                  | X |   | LACROIX Christiane |   | X |
| DULMET Yves                       |   | X | VARON Bernard      |   | X |
| TOURTOIS Brigitte                 | X |   | DECAMPS Guy        | X |   |
| ZAOUCHE Mohammed                  | X |   |                    |   |   |

P = Présent ; A = Absent

**Absent (s) :** M. DULMET (procuration à M. SENEQUE), Mme. MOUQUET (procuration à Mme. VIRGITTI), M. HERVÉ (procuration à Mme. RIOU), Mme. VEILLOT (procuration à M. DESHAYES), Mme. VALERIO, M. BEUDAERT, Mme. TERNAUX, M. MARIAGE, Mme. LACROIX, M. VARON.

**Secrétaire de séance :** Mme. Perrine VIRGITTI.

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Présents | Nombre de Procurations | Nombre de Votants | Date de Convocation |
|----------------------------------|--------------------------------|------------------------|-------------------|---------------------|
| 27                               | 17                             | 4                      | 21                | 27/06/2013          |

~~~~~

Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE-RENDU de la SEANCE du 24 MAI 2013

Le compte-rendu de la séance du 24 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

2 PLAN LOCAL d'URBANISME (P.L.U.) : Modifications Simplifiées n° 1 et 2

Madame MAES, Maire Adjointe chargée de l'Urbanisme, rappelle que le Plan d'Occupation des Sols (P.L.U.) a été approuvé le 20 décembre 2012.

Qu'en application L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme et après avis favorable de la commission municipale PLU réunie le 24 avril 2013, il est proposé d'engager deux modifications simplifiées portant :

Modification simplifiée n° 1 :

Article 10 : cet article est modifié afin d'éviter les difficultés d'interprétation des hauteurs des constructions et des niveaux de rez-de-chaussée.

Article 11 : cet article est adapté pour ne pas interdire les châssis de toit au-dessus de façades qui ne comporteraient pas d'ouverture.

Pour une meilleure lisibilité des documents graphiques, la légende intitulée « Lisière forestière » dans le cartouche des plans de zonage est remplacée par « bande de 50 m de protection des massifs boisés de plus de 100 ha ».

Modification simplifiée n° 2 :

A l'Ouest de la route des Etangs de Commelles, en zone UAb, figure deux tirets mauves matérialisant le recul de 20 m par rapport à la lisière forestière pour la protection des espaces boisés.

Au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ce recul ne visait que les boisements appartenant à l'Institut de France géré par l'Office National des Forêts. L'intention du Conseil Municipal était de conserver le même recul que précédemment et non pas d'étendre ce recul au boisement d'autres propriétaires.

La modification aura donc pour objet la suppression de ces deux tirets.

En application de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, par délibération n° 24/2013 du 24 mai 2013, adopte la procédure de mise à disposition du dossier auprès du public.

Il convient dans un premier temps de tirer le bilan de cette consultation :

1. Association des Services

Le projet de modification a été notifié, le 27 mai 2013, huit jours avant la mise à disposition du public du dossier de consultation au :

- . Préfet de l'Oise,
- . Président du Conseil Régional de Picardie,
- . Président du Conseil Général de l'Oise,
- . Président des Chambres Consulaires (Agriculture, Commerce et Métiers),
- . Président du Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR).

Il s'agit juste d'une procédure visant uniquement à informer ces différents services du projet de modification envisagé.

Les services notifiés peuvent ou non émettre un avis ou des observations avant, pendant ou après la mise à disposition du public. **Pas d'avis ou d'observations des services notifiés à la date de la séance du 5 juillet 2013.**

2. Composition du dossier de modification mis à disposition

Le dossier de modification mis à disposition du public est composé :

Pour la modification simplifiée n° 1

- Notice de présentation
- Liste des modifications
- Les pages modifiées du règlement

Pour la modification simplifiée n° 2

- Notice de présentation
- Liste des modifications
- La modification du zonage concerné

Il a été mis à la disposition du public durant la période du 4 juin au 2 juillet 2013 conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire n° 68/2013 du 27 mai 2013.

Cet arrêté a fait l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie durant toute la période de la consultation. Un avis reprenant les prescriptions de l'arrêté a également été publié dans les boîtes d'affichage des comptes rendus du Conseil Municipal.

Une publication a également été effectuée dans les annonces légales du journal « Le Parisien », publication du 28 mai 2013.

Un passage quotidien a été effectué sur le panneau lumineux de la Commune.

Une publication de l'intégralité du dossier de consultation du public a été mise en ligne sur le site internet de la Commune.

3. Modalités pour recevoir les observations du public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Maire de COYE la FORET, a été déposé à la Mairie de COYE à FORET, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au nom de Monsieur le Maire en Mairie de COYE la FORET.

Les observations ne pouvaient pas être formulées par Email.

Ce registre a été clôturé le 3 juillet 2013, date d'expiration du délai de mise à disposition du public, par Monsieur le Maire. Il ne contient pas d'observations.

**APRES en AVOIR DELIBERE,
PAR**

1 voix « CONTRE » : M. DECAMPS

20 voix « POUR »

TIRE le bilan de cette consultation.

SOUHAITE introduire dans les articles 11 du règlement le mot « multiple » en ce qui concerne les châssis de toit. La nouvelle rédaction deviendra celle suivante :

« Les châssis de toit sont autorisés, à condition d'être encastrés. En cas d'ouvertures multiples sur la façade, ils seront alignés par rapport aux ouvertures ou aux trumeaux ».

APPROUVE les modifications simplifiées n° 1 et 2 du dossier de consultation présentée au public intégrant la reformulation de l'article 11.

PRECISE que les modifications simplifiées seront exécutoires dès l'accomplissement des formalités de publicités et suite à la transmission au Préfet de l'Oise.

3 SUBVENTION PARC NATUREL RÉGIONAL pour la RESTAURATION du LAVOIR du QUAI du CHARDONNERET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une aide du Parc Naturel Régional pourrait être étudiée dans le cadre son Programme de réhabilitation du patrimoine rural. La commission du 9 avril 2013 « Patrimoine Historique et Culturel » spécifie qu'une restauration complète doit être envisagée avec l'étude d'un programme de réaménagement des abords pour sa mise en valeur. L'aide du PNR est généralement de 70 % du montant HT des travaux.

Un devis a donc été demandé pour servir de base à la demande d'aide auprès du Parc Naturel Régional Oise Pays de France pour la restauration du lavoir du Quai du Chardonneret. Le montant de cette restauration complète s'élève à : 59 255 € HT.

Compte-tenu du montant et, dans l'éventualité, d'un financement de la part du Parc Naturel Régional Oise Pays de France un marché à procédure adapté devra être envisagé pour attribuer le marché.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,**

SOLLICITE l'aide du Parc Naturel Régional Oise Pays de France pour la réalisation de la restauration du lavoir du Quai du Chardonneret.

PRECISE que le cahier des charges de cette restauration ainsi que le devis sont annexés à la présente délibération.

PRECISE que compte-tenu du montant des travaux une procédure « MAPA », pour désigner une entreprise, sera engagée si la subvention est accordée.

4 ACHAT des PARCELLES CADASTRÉES AL 147 et AL 204

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 5 juin 2013, il a proposé à Madame JAGERS et Monsieur VAN HAREN d'acquérir, pour 15 000 €, les deux parcelles cadastrées AL 147 ET AL 204 faisant partie du rond-point d'entrée de ville avec un poteau indicateur forestier (cf. lettre jointe).

Monsieur VAN HAREN a donné son accord pour cette vente, celui de Madame JAGERS est toujours en attente.

Il rappelle que pour pouvoir acquérir ces deux parcelles il convient d'obtenir l'accord des deux propriétaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,**

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour mener à bien cette acquisition.

AUTORISE, dès l'obtention de l'accord du deuxième propriétaire, Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition.

5 ASSISTANCE à MAITRISE d'OUVRAGE pour la RÉHABILITATION du CENTRE CULTUREL – AUTORISATION à SIGNER le CONTRAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour passer un marché d'Assistance à Maître d'Ouvrage (A.M.O.) pour la réhabilitation ou le réaménagement de la salle n° 2, des vestiaires, du couloir et de la salle n° 3 du Centre Culturel.

La salle n° 2 sera libérée des activités sportives au 4^{ème} trimestre 2013. Sa réhabilitation devra prendre en compte sa destination future, à savoir l'accueil :

- de diverses expositions (salon de peinture, de l'artisanat...),
- du marché de Noël,
- de la bourse aux vêtements et aux jouets,
- du bureau de vote (n° 1 et centralisateur) lors des élections.

Cette salle devra être modulable afin d'offrir une grande surface pour l'organisation de ces principales activités et une surface plus petite. Sa modularité devra permettre de créer 2 petites salles, 1 grande salle et 1 petite salle ou 1 grande.

Cette salle n° 2 devra également offrir la possibilité d'aménager un espace « loge » pour les artistes se produisant salle n° 1.

Un réaménagement plus large des espaces des salles 2 et 3 avec, éventuellement, un agrandissement du bâtiment peuvent être envisagés.

La mission se décomposera de la manière suivante :

- une tranche ferme constituée des phases 1, 2 et 3 ;
- deux tranches conditionnelles :
 - première, si le premier scénario est retenu : fourniture du Dossier de Consultation des Entreprises,
 - deuxième, si réaménagement plus large des salles 2 et 3 : fourniture du Dossier de Consultation d'un architecte.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'affermir l'une ou l'autre tranche conditionnelle ou aucune si le scénario retenu s'avère différent de ce qui était prévisible ; dans ce cas, pour

la réalisation, il faudrait lancer une consultation d'AMO ou d'architecte selon le scénario retenu.

DESCRIPTION de la TRANCHE FERME

2.1. Phase 1 : Organisation des études préalables

- aide à la définition sommaire des besoins : objectifs de fonctionnement, traduction physique, délais,
- Bilan de l'existant : analyse sommaire et visuelle de l'état des lieux et de la situation foncière, recueil de toutes données techniques, économiques et sociales. La mission ne comprend pas le relevé des existants ni l'état technique des lieux proprement dit,
- Recensement des contraintes : réglementaires, juridiques, techniques (urbanisme, architecture, sanitaire, écologique),
- Aide au choix du processus de réalisation.

2.2 Phase 2 : Assistance à la définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

- recueil de toutes les données disponibles auprès du maître de l'ouvrage ou de tout organisme (si cela n'a pas été entièrement fait au moment de l'étude préalable) utiles à la définition du programme. A titre indicatif :
 - plans,
 - informations sur l'environnement, voies et réseaux existants et projetés, espaces naturels et paysages,
 - cadre économique et social,
 - contraintes administratives (urbanistiques, architecturales, sanitaires et sécurité, ...)
 - contraintes financières (prix plafonds, possibilités d'emprunts, ...)
 - proposition au maître de l'ouvrage d'éventuelles études complémentaires : aide à la passation des commandes, suivi technique et proposition de règlement des prestations.
- organisation de la concertation avec le maître de l'ouvrage, les utilisateurs, les usagers et toute personne permettant d'éclairer la définition précise des besoins,
- rédaction avec le maître de l'ouvrage du document programme définitif précisant les objectifs quantitatifs (surfaces, volumes), qualitatifs et fonctionnel du maître de l'ouvrage, compte tenu des sujétions de toutes natures (coûts d'investissements et d'exploitation, délais);

Ce programme fera l'objet de 2 scénarios distincts afin que le maître d'ouvrage puisse par la suite faire un choix :

- 1er scénario : réaménagement de la salle n° 2 du centre culturel et des vestiaires associés
- 2ème scénario : réhabilitation lourde du centre culturel

L'A.M.O. déterminera, en fonction des travaux demandés par les élus, les enveloppes budgétaires des 2 scénarios. Cette estimation sera faite pour les travaux tous corps d'état suivant un quantitatif / estimatif décomposé lot par lot.

2.3 Phase 3 : Etablissement du dossier de demande de subvention

Après choix du scénario par le Maître d'Ouvrage, l'A.M.O. établira le dossier de demande de subvention comprenant :

- Une notice descriptive des travaux envisagés
- un détail estimatif des travaux
- Les plans de principe des travaux projetés

DESCRIPTION de la 1^{ère} TRANCHE CONDITIONNELLE

Assistance au choix des Entreprises

- mise au point du Dossier de Consultation des Entreprises comprenant :
 - l'avis d'appel de candidatures
 - le règlement de consultation
 - le CCAP
- préparation des travaux pour le choix des entreprises : analyse des candidatures,
- animation de la commission technique pour analyse des projets et rédaction d'un rapport d'analyse,
- aide à la négociation avec les entreprises,
- établissement du procès-verbal du choix des entreprises,
- mise au point du marché,
- aide à la rédaction de l'avis d'attribution du marché.

DESCRIPTION de la 2^{ème} TRANCHE CONDITIONNELLE

Assistance au choix de l'Architecte

- mise au point du Dossier de Consultation des Architectes comprenant :
 - l'avis d'appel de candidatures
 - le règlement de consultation
 - le CCAP
- préparation des travaux pour le choix des architectes : analyse des candidatures,
- animation de la commission technique pour analyse des projets et rédaction d'un rapport d'analyse,
- aide à la négociation avec les architectes,
- établissement du procès-verbal du choix des architectes,
- mise au point du marché,
- aide à la rédaction de l'avis d'attribution du marché.

Sept réponses ont été réceptionnées sur les 14 dossiers retirés.

Résultat de la consultation

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 juillet 2013

| | | Prix TF | Prix TC1 | Prix TC2 | Total | Note | | PONDERATION / 40% |
|---|----------------|---------|----------|----------|--------|-------|------------------------------|----------------------|
| 1 | SEQUENDI | 18 375 | 3 900 | 6 275 | 28 550 | 2.95 | | 1.18 |
| 2 | PUZZLE | 8 475 | 3 300 | 3 300 | 15 075 | 8.10 | | 3.24 |
| 3 | PREMIER ACTE | 22 050 | 8 050 | 4 900 | 35 000 | 0.48 | Uniquement option 1 dans TC2 | 0.19 |
| 4 | CONPAS | 5 015 | 2 975 | 2 125 | 10 115 | 10.00 | | 4.00 |
| 5 | S.P.M.C. | 15 740 | 4 600 | 3 800 | 24 140 | 4.63 | Uniquement <= 100 K€ trvx HT | 1.85 |
| 6 | INDEX BATIMENT | 4 200 | 6 300 | 2 750 | 13 250 | 8.80 | | 3.52 |
| 7 | BOVARY | | | | 36 250 | 0.00 | Pas de détail par phase | 0.00 |

| | | Mémoire | Prix | Note Final | Classement |
|---|----------------|---------|------|------------|------------|
| 1 | SEQUENDI | 5.94 | 1.18 | 7.12 | 2 |
| 2 | PUZZLE | 5.16 | 3.24 | 8.40 | 1 |
| 3 | PREMIER ACTE | 5.34 | 0.19 | 5.53 | 5 |
| 4 | CONPAS | 1.89 | 4.00 | 5.89 | 3 |
| 5 | S.P.M.C. | 2.52 | 1.85 | 4.37 | 6 |
| 6 | INDEX BATIMENT | 2.07 | 3.52 | 5.59 | 4 |
| 7 | BOVARY | 1.77 | 0.00 | 1.77 | 7 |

Offre retenue : Société PUZZLE pour un montant de 15 075 € HT y compris les tranches conditionnelles (6 600 € HT).

Madame DUBOIS se demande qu'en est-il du projet de faire une salle à louer pour réceptions (baptême, mariage ...).

Monsieur VERNIER lui répond que la demande est faite en lançant cette procédure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PAR,**

1 Abstention : Mme DUBOIS

20 voix « POUR »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la Société PUZZLE, à SENLIS, pour assurer la mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du projet de réhabilitation du Centre Culturel.

6 COMPTE-RENDU d'ACTIVITÉ de la CONCESSION 2012 - GrDF

Vu le compte-rendu d'activités de l'année 2012 produit par GrDF en application du Décret 2011-1554,

Vu la fiche de synthèse concernant les activités de la distribution de gaz sur le territoire de notre commune au titre de l'année 2012.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE**

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication du compte-rendu d'activités 2012 produit par GrDF et de la note de synthèse concernant les activités de la distribution de gaz sur le territoire de notre commune.

PRECISE que le compte-rendu d'activités 2012 de GrDF sera tenu à la disposition du public durant un mois.

7 RAPPORT ANNUEL 2012 du DÉLÉGATAIRE – Service de l'EAU

Vu le rapport annuel 2012 du délégataire du Service de l'Eau (Lyonnaise des Eaux),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE**

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication du rapport 2012 produit par la Lyonnaise des Eaux relatif au contrat d'affermage de l'eau potable sur le territoire de notre commune.

PRECISE que le compte-rendu d'activités 2012 de la Lyonnaise des Eaux sera tenu à la disposition du public durant un mois.

8 INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'AMIENS

Dossier n° 1100806-4 : SCI FRANCA contre la Commune

Urbanisme – Non opposition du 26 octobre 2010 à la déclaration préalable DP 060 172 10 S0033 : Détachement de deux terrains à bâtir + hors lotissement

Le TA d'Amiens, audience publique du 28 mai 2013, a décidé de :

- Rejeter la requête présentée par la SCI Franca,
- Condamner la SCI Franca à verser une somme de 1 000 € à la Commune et une somme de 1 000 € à la SARL Les Carmes Constructions au titre des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Dossier n° 1103172-4 : SCI FRANCA contre la Commune

Permis de construire PC 060 172 11 S002 accordé à la SARL Les Carmes Constructions le 17 mai 2011.

Le TA d'Amiens, audience publique du 28 mai 2013, a décidé de :

- Rejeter la requête présentée par la SCI Franca,
- Condamner la SCI Franca à verser une somme de 1 000 € à la Commune et une somme de 1 000 € à la SARL Les Carmes Constructions au titre des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Marché de renforcement du réseau incendie de l'Avenue des Bruyères

Acte d'engagement passé avec la Société Lyonnaise des Eaux pour un montant de 55 571,50 € HT – 66 463,51 € TTC.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 juillet 2013

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Coye la Forêt, le 5 septembre 2013

La Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Virgitti', written over a horizontal line.

Perrine VIRGITTI